

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID: 081-218102572-20231218-2023DEL56-DE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, "Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

N° 23/56

Membres excusés:

Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES Béatrice ALAUX pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO Emile DELPOUX pouvoir à David DONNEZ Nathalie COUVREUR pouvoir à Martine LASSERRE Patricia RAINESON pouvoir à Patrick CENTELLES Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s):

Christophe TAUZIN

Secrétaire: Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS LIES AU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2023 Rapporteur Patrick CENTELLES

Les communes d'Arthès et de Saint-Juéry organisent conjointement les festivités du 13 juillet 2023 (Sabo en fête) qui comprennent notamment un spectacle pyromélodique avec feu d'artifice et deux bals.

Ces manifestations se déroulant sur la commune d'Arthès le 13 juillet au soir, c'est cette dernière qui en réglera les frais. La commune de Saint-Juéry doit s'engager à participer à hauteur de 50 % au vu d'un état récapitulatif portant sur l'ensemble des frais liés à cette manifestation.

Nombre de votants

25

L'ensemble de ces frais est estimé à 15 935,21 euros.

Une convention définissant les engagements de chaque commune sera signée par son représentant.

<u>Votes</u>: Adopté à l'unanimité

Entendu le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention de partenariat avec la commune d'Arthès,

CONSIDERANT la nécessité de conclure cette convention

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID: 081-218102572-20231218-2023DEL56-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune d'Arthès pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2023.

S'ENGAGE à participer à hauteur de 50 % aux frais occasionnés.

Le Maire

David DONNEZ

Le secrétaire de séance

Didier BUONGIORNO